

Sarvi : Qui peut le saisir ? Et comment ?

Vous avez été victime d'une infraction reconnue par un juge pénal. Le coupable ne vous a pas indemnisé, malgré la décision rendue en votre faveur ? Avez-vous pensé à saisir le SARVI (Service d'Aide au Recouvrement des Victimes d'Infractions) ? De quoi est-il question ? Comment cela fonctionne-t-il ?

Qu'est-ce que le SARVI ?

L'acronyme SARVI correspond au Service d'Aide au Recouvrement des Victimes d'Infractions. Il s'agit d'une branche du Fonds de Garantie des Victimes, un service public ayant pour but de permettre l'indemnisation des personnes victimes d'infractions pénales. Cet organisme a pour but d'aider au recouvrement des dommages et intérêts alloués par le tribunal dans le cadre d'un procès pénal. Il est souvent difficile de faire exécuter une décision judiciaire, et ce pour différentes raisons. Le recours à un huissier, nécessaire en cas d'absence de paiement de la personne condamnée, nécessite l'avance de frais et quelques connaissances techniques afin de bien comprendre les démarches qui sont engagées. Par ailleurs, celles-ci ne sont pas certaines d'aboutir car de nombreux condamnés disparaissent pour échapper aux poursuites, sans laisser de traces.

Le SARVI est au contraire un service chargé de prendre le relais au profit des victimes et il est entièrement gratuit.

Qui est concerné par le SARVI ?

Le SARVI vient en aide à un certain type de victimes. Tout d'abord, il s'agit de celles ayant soit subi des préjudices corporels légers (pour lesquels l'interruption temporaire de travail consécutive aux blessures – telle que validée dans le cadre de la procédure judiciaire - est inférieure à trente jours), et / ou certains dommages aux biens non pris en charge par les assurances.

Ainsi, les préjudices et atteintes graves sont pris en charge par un autre type d'organisme : les CIVI (commissions d'indemnisation des victimes d'infraction). D'ailleurs, le SARVI ne peut intervenir que si les victimes qui la saisissent ne peuvent pas être indemnisées devant les CIVI.

Le SARVI indemnise la victime qui le saisit, partiellement ou intégralement, selon les situations. Il va ensuite engager des poursuites contre la personne condamnée coupable et tenue au paiement des indemnités afin de recouvrer l'avance faite à la victime.

Le SARVI : conditions et modalités de la demande

Le SARVI indemnise uniquement les personnes physiques : les personnes morales ne peuvent pas y prétendre. La saisine du SARVI peut se faire en ligne directement sur le , soit par courrier postal, suivant la forme recommandée (non obligatoire mais conseillée).

Un dossier doit être constitué avec un certain nombre de pièces obligatoires. Il

convient de remplir un formulaire par victime. Il faudra ainsi joindre à la demande :

la copie intégrale du jugement pénal,

la copie du certificat de non-recours concernant la décision concernée,

un justificatif d'identité en cours de validité (pour la victime),

un relevé d'identité bancaire.

Ainsi, il faut être en possession d'un jugement pénal qui accorde des dommages et intérêts. Le SARVI n'indemnise donc que les personnes physiques s'étant portées parties civiles au procès pénal. De plus, le jugement rendu doit être définitif, ce qui signifie que les voies de recours ne peuvent plus être exercées contre la décision. Le coupable ne doit pas avoir indemnisé la victime et celle-ci ne doit pas avoir accepté d'échéancier de règlement de sa part. La victime pourra cependant avoir recours au SARVI dès lors que l'échéancier qu'elle a accepté n'a pas été respecté.

Enfin, la saisine du SARVI doit intervenir rapidement et plus précisément dans l'année qui suit le jugement. L'organisme s'engage à traiter le dossier reçu suivant un délai de deux mois.

Bon à savoir : le SARVI peut être saisi directement par les victimes ou par l'intermédiaire d'un avocat.

Montant de la demande et de l'indemnisation par le SARVI

Le SARVI indemnise les victimes de la manière suivante.

Si le dossier est recevable, le SARVI verse tout ou partie de l'indemnité attendue, selon le montant des dommages et intérêts qui a été fixé par le juge. En effet, si le montant des dommages et intérêts alloué par le juge est inférieur à 1.000 euros, la victime peut recevoir l'intégralité de la part du SARVI.

En revanche, si la somme fixée est supérieure à 1.000 euros, une avance correspondant à 30 % seulement de la somme pourra être versée par le SARVI. Dans tous les cas, cette somme ne pourra pas dépasser le plafond de 3.000 euros.



© Watchara / Adobe stock / CAPITAL

<https://cap.img.pmdstatic.net/fit/https.3A.2F.2Fi.2Epmdstatic.2Eenet.2Fcap.2F2022.2F04.2F12.2Fca49e9ca-9526-4ebe-927b-07254ade8ce0.2Ej-peg/1200x630/background-color/ffffff/focus-point/2982%2C2908/quality/70/cr/wqkgV2F0Y2hhcmEgLyBBZG9iZSBzdG9jayAvIENBUeIUQUw%3D/sarvi-qui-peut-le-saisir-et-comment-1433778.jpg>

par Léa Boluze

